

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mai 2012
(convocation du 14 mai 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à compter de 12h25	Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à compter de 12h25	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à compter de 12h25
Mme. CARTRON Françoise à M. FELTESSE Vincent à compter de 12h	M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie à compter de 12h
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h45	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. PIERRE Maurice à Mme. FOURCADE Paulette à compter de 12h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 9h50
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. LIRE Marie Françoise
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à compter de 11h30	Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LACUEY Conchita à M. TURON Jean-Pierre à compter de 12h	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h15
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel à compter de 10h15	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
Mme TERRAZA Brigitte à M. FREYGEFOND Ludovic à compter de 10h35	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël jusqu'à 10h10
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 12h	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. TOUTON Elisabeth
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. FAORO Michèle	M. SIBE Maxime à M. CAZENAVE Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

**ARTIGUES PRES BORDEAUX - Parcelles AE 47 et 145p - appartenant aux
consorts TEILLET - Acquisition - Autorisations - Décision**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin de retenue des eaux pluviales sur la commune d'ARTIGUES PRES BORDEAUX, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est rapprochée de Mme TEILLET Marie Claire épouse RUBIES et de Mr TEILLET Robert propriétaires de deux parcelles contiguës en nature d'espaces boisés humides sises Avenue du Périgord. La parcelle AE 47 située en bordure de la RN 89 en pente vers la parcelle AE 145, sur laquelle est implantée un hangar destiné au stockage de foin, de bois coupé et d'outils, est impactée partiellement par l'emplacement réservé d'équipement de superstructure 7Ar3 au Plan Local d'Urbanisme, par un projet de voirie communautaire débutant Avenue du Périgord, par l'opération P 13 de maîtrise d'ouvrage de l'État relative à l'élargissement de la RN 89 et par un espace boisé à conserver sur le surplus de cette emprise. (code GSP : - co-dev fiche n°).

Aux termes des pourparlers engagés, la Communauté Urbaine de Bordeaux envisage d'acquérir une emprise d'une contenance totale de 8 172 m² environ à détacher pour 2 968 m² de la parcelle cadastrée section AE n° 145 et de l'intégralité de la parcelle section AE n° 47 sises Avenue du Périgord à ARTIGUES PRES BORDEAUX et appartenant à Mme TEILLET Marie Claire épouse RUBIES et de Mr TEILLET Robert au prix de 453 460 € assorti d'une indemnité de 15 559 € afin de permettre le rescindement du bâtiment existant sur la parcelle AE 145 qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine. Par ailleurs, l'établissement public prendra en charge la réalisation de la clôture délimitant le découpage parcellaire afin de sécuriser l'ouvrage, pour un coût de travaux estimés à 12 000 € T.T.C. Enfin, il sera consenti gratuitement au profit des consorts TEILLET une servitude de passage gratuite et définitive destinée à desservir la parcelle AE 45 sur le tracé antérieurement délimité par une servitude d'assainissement accordé au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de France Domaine n°2012-013V0171 en date du 14 février 2012
VU la promesse unilatérale de cession du 27/12/2011

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'intérêt d'acquérir une emprise de terrain nécessaire à la construction d'un bassin de retenue des eaux pluviales.

DECIDE

Article 1 :

L'acquisition de l'emprise d'une superficie totale de 8 172 m² environ à détacher pour 2 968 m² de la parcelle cadastrée section AE n°145 et de l'intégralité de la parcelle section AE n°47 sises Avenue du Périgord à ARTIGUES PRES BORDEAUX appartenant à Mme TEILLET Marie Claire épouse RUBIES et à Mr TEILLET Robert moyennant un prix de 453 460 € assorti d'une indemnité de 15 559 € pour le rescindement du hangar qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine précité. Ladite indemnité sera versée en deux fois soit 70% du montant (10 891 €) payable après la signature de l'acte, et le solde (4 668 €) lors de la libération effective de l'emprise.

Article 2 :

L'établissement communautaire prendra en charge les travaux de clôture délimitant la zone du bassin de retenue pour un coût estimé à 12 000 € T.T.C afin de sécuriser l'ouvrage étant précisé que ces derniers sont la conséquence directe et inévitable de cette opération d'assainissement.

Article 3 :

Il est accordé gratuitement par la Communauté Urbaine de Bordeaux une servitude gratuite et définitive de passage au profit des Consorts TEILLET, d'une superficie de 111 m² environ sur la parcelle cadastrée AE 145 afin de permettre la desserte de la parcelle AE 45 dont ils sont propriétaires.

Article 4 :

La dépense et les frais se rapportant à cette transaction seront imputés au chapitre 21 compte 2115 fonction 8310 CRB TE00 Programme PD00 du Budget Principal de l'exercice en cours

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de cession ainsi que l'acte authentique et tous les documents afférents à cette acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 JUIN 2012**

PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2012

M. JEAN TOUZEAU